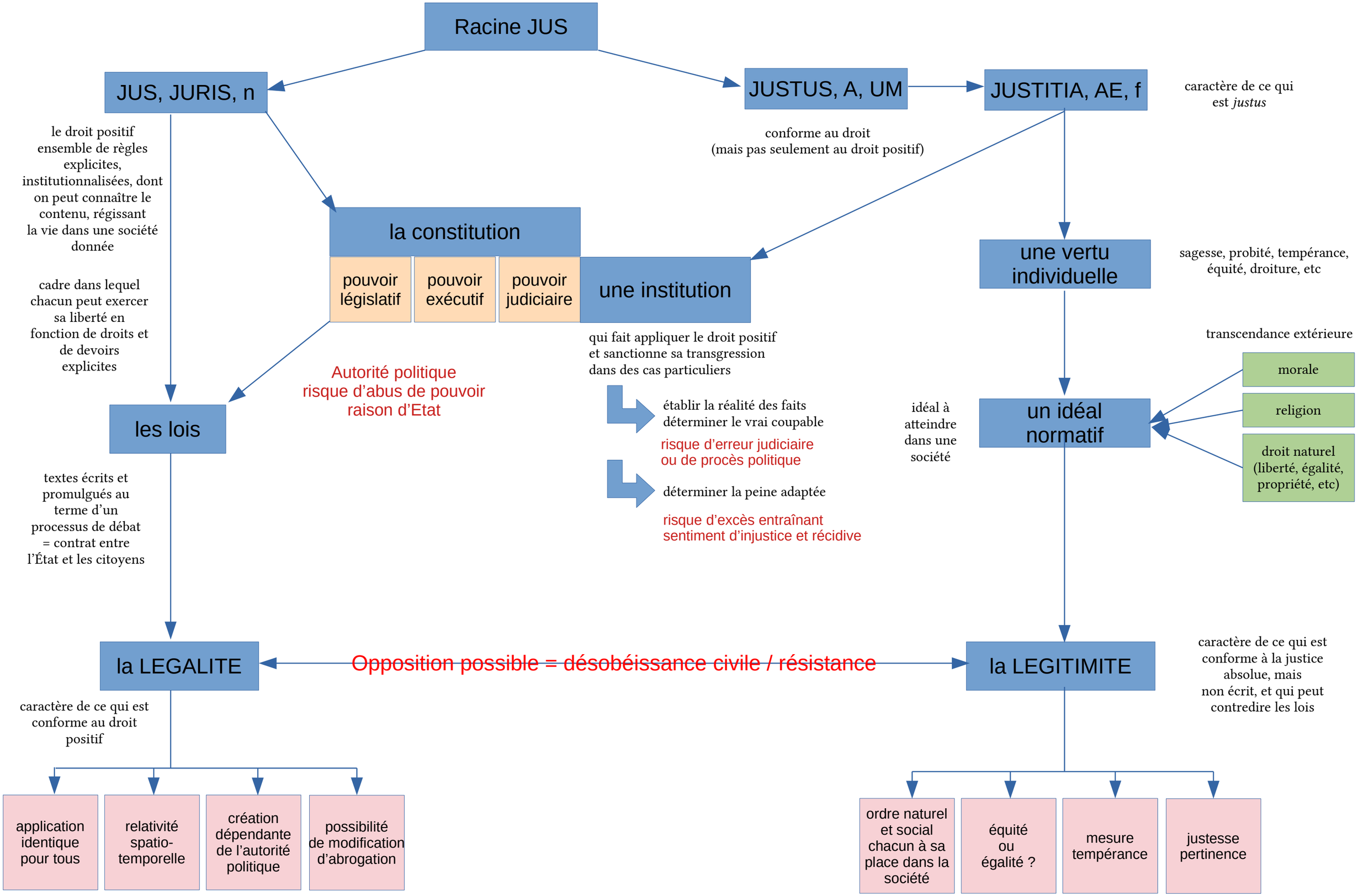
Racine JUS
JUS, JURIS, n
JUSTUS, A, UM
JUSTITIA, AE, f
caractère de ce qui est *justus*
le droit positif ensemble de règles explicites, institutionnalisées, dont on peut connaître le contenu, régissant la vie dans une société donnée
conforme au droit (mais pas seulement au droit positif)
la constitution
pouvoir législatif
pouvoir exécutif
pouvoir judiciaire
une institution
une vertu individuelle
sagesse, probité, tempérance, équité, droiture, etc
cadre dans lequel chacun peut exercer sa liberté en fonction de droits et de devoirs explicites
qui fait appliquer le droit positif et sanctionne sa transgression dans des cas particuliers
transcendance extérieure
Autorité politique
risque d'abus de pouvoir
raison d'Etat
morale
religion
droit naturel (liberté, égalité, propriété, etc)
établir la réalité des faits
déterminer le vrai coupable
risque d'erreur judiciaire ou de procès politique
idéal à atteindre dans une société
un idéal normatif
les lois
déterminer la peine adaptée
risque d'excès entraînant sentiment d'injustice et récidive
textes écrits et promulgués au terme d'un processus de débat = contrat entre l'État et les citoyens
la LEGALITE
Opposition possible = désobéissance civile / résistance
la LEGITIMITE
caractère de ce qui est conforme à la justice absolue, mais non écrit, et qui peut contredire les lois
caractère de ce qui est conforme au droit positif
application identique pour tous
relativité spatio-temporelle
création dépendante de l'autorité politique
possibilité de modification d'abrogation
ordre naturel et social chacun à sa place dans la société
équité ou égalité ?
mesure tempérance
justesse pertinence